
Description de la mission	<p>Il s'agit d'accompagner à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration du plan d'actions en découlant. La prestation consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">> Présenter et valider consensuellement la méthodologie et le déroulement,> Définir le découpage en unités de travail,> Identifier les risques in situ (examen des lieux, entretien au poste de travail, examen documentaire),> Evaluer et hiérarchiser les risques par une cotation basée sur la gravité, fréquence et niveau de maîtrise,> Proposer un plan d'actions de prévention des risques résiduels,> Formaliser le document unique et son plan d'actions.
----------------------------------	---

Textes réglementaires et normatifs	<ul style="list-style-type: none">> La Directive cadre n° 89/391/CEE définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs et place l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention dès lors que les risques n'ont pu être évités à la source. La principale novation de ce texte par rapport au droit français est la démarche d'évaluation a priori. Celle-ci consiste à déterminer, de façon exhaustive et précise les risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés en tenant compte de l'évolution des techniques et des connaissances.> La loi n° 91-1414 du 31/12/1991 permet la transposition, dans le droit français, des nouvelles dispositions introduites par la directive. L'évaluation des risques constitue donc une obligation à la charge de l'employeur afin d'engager des actions de prévention des risques professionnels. Cette disposition générale a été déclinée par des prescriptions législatives et spécifiques prises depuis 1989 en matière d'évaluation des risques.> Le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, complète la transposition de la directive cadre sous un angle juridique et introduit deux dispositions réglementaires dans le code du travail> La circulaire DRT n°6 du 18 avril 2002 vise à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs.
---	---

Périodicité	<p>La réglementation requiert la mise à jour du Document Unique selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> régulièrement, au moins une fois par an ;> lors du choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances et préparations chimiques ;> à l'occasion de l'aménagement des lieux de travail ou des installations et de la définition des postes de travail ;> lors de toute transformation importante des postes, consécutive à la modification de l'outillage ou de l'organisation du travail, au changement d'équipement, de cadences, de normes de productivité.
--------------------	---

Contenu technique de la mission	<p>1) ORGANISATION DE LA MISSION ET VALIDATION DE LA METHODOLOGIE ET DES UNITES DE TRAVAIL</p> <p>En amont de la mission, des échanges (téléphone et mail) voire une réunion de lancement (optionnelle) permettront d'élaborer le programme et les moyens retenus pour mener à bien l'analyse des risques professionnels.</p> <p>Les objectifs de cette phase amont sont de:</p> <ul style="list-style-type: none">> Présenter l'ensemble de la démarche de prévention et ses objectifs,> Définir le planning des visites (date, service et nombre de personnes concernées, lieux de rencontre...)> De proposer et valider la méthodologie appliquée : découpage des unités de travail et critères de cotation.
--	--

Contenu technique de la mission

2) IDENTIFICATION ET ANALYSE DES SITUATIONS A RISQUE

La mission de diagnostic consiste à :

- > Effectuer un constat in situ de la situation : postes de travail, locaux de travail;
- > Identifier les dangers et les risques inhérents ;
- > Procéder à l'analyse des risques ;
- > Réfléchir aux actions éventuellement envisageables.

Le recueil de ces données s'effectue par trois sources différentes :

- > L'examen des lieux afin d'appréhender la situation (machines, manutentions, activités à risques particuliers, produits et substances dangereuses, ...) et des ambiances (bruit, odeurs, poussières, luminosité, co-activité,...)
- > La recherche documentaire apte à apporter toute information utile. Cela concerne notamment les rapports de vérifications techniques et de mesures, les registres de sécurité, les données relatives aux accidents du travail et arrêts maladie, les Plans de Prévention....,

3) EVALUATION ET HIERARCHISATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'évaluation des risques proprement dite consiste en une hiérarchisation des risques identifiés précédemment.

Pour cela, les critères de cotation issus d'une matrice d'évaluation des risques seront attribués à chaque risque identifié :

- > facteurs de gravité du préjudice potentiel,
- > facteurs de fréquence d'apparition de la situation dangereuse,
- > facteurs de maîtrise du risque.

L'évaluation des risques professionnels se concrétise sous forme d'une grille qui met en corrélation les facteurs gravité/fréquence/maîtrise des risques identifiés.

Cette évaluation des risques professionnels a pour objet d'identifier, en tant que de besoin, et de planifier les actions de prévention à mettre en œuvre afin de garantir un niveau de protection satisfaisant de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Cette hiérarchisation des risques identifiés permet donc par la suite de définir les niveaux de priorité des actions d'amélioration à engager.

4) ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE ET PLAN D'ACTIONS

A partir de l'évaluation des risques faite in situ, SOCOTEC ENVIRONNEMENT se charge de la rédaction du document unique en version provisoire.

Le document unique présente, par unité de travail, les éléments d'analyse des risques, les conclusions de l'évaluation des risques et est soumis pour validation au Comité de pilotage.

Lors de l'analyse, des actions de maîtrise des risques ont pu être identifiées par le consultant et les groupes de travail participant à l'analyse. Ces actions sont proposées au Comité de pilotage.

Pour les risques inacceptables, les actions proposées seront discutées, approfondies, d'autres actions pourront être envisagées.

L'ensemble des actions de prévention déterminées contribuera à l'établissement du programme de prévention.

Un plan d'action récapitulant les mesures proposées par unité de travail et par thématique (travaux, études, consignes...) sera inclus en fin du document unique.

LES RPS

L'évaluation des risques professionnels doit inclure tant les risques pour la santé physique que pour la santé mentale des travailleurs.

Nous proposons, pour l'aspect Risques Psychosociaux, une approche macroscopique via un prédiagnostic des RPS (via la grille GIRPS canadienne reconnue par les CARSAT). Elle se conduit par un entretien avec la personne interrogée par UT.

Cette démarche n'est pas un diagnostic des risques psychosociaux à part entière.

Si besoin, la poursuite de la démarche pourra vous être proposée.

Limites de la mission

L'analyse des situations à risque s'effectue au regard des données recueillies, observables et disponibles. Elle ne peut donc prétendre à être exhaustive.

Certains dangers et situations de risques peuvent nécessiter, pour être évalués de manière pertinente, une étude spécifique et approfondie.

Notre prestation se limite, dans ce cas, à faire état des éléments qui nous apparaissent représentatifs.

Par ailleurs, sont exclues de la prestation les analyses, les mesures et les prélèvements.
Les missions spécifiques d'évaluation du risque chimique, ATEX, diagnostic des risques psychosociaux... pourront vous être proposées en complément.

Habilitations – Reconnaisances externes

Ce type de mission ne requiert pas d'habilitation externe.
Nos intervenants réalisent les prestations selon le référentiel interne qualité et méthodologique. Ils et mettent à votre disposition leur retour d'expérience.
Nos principales références sont jointes en annexe.

Types de rapport remis

La restitution du document unique se fait sous un fichier EXCEL modifiable et une version PDF.

Engagement du client

Vous vous engagez à :

- > Fournir toutes les données utiles à l'établissement de la stratégie de prélèvement,
- > Informer toutes les personnes présentes dans les bâtiments de la réalisation de mesures,
- > Prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection des appareils de mesures et leur non déplacement pendant toute la durée des mesures,
- > Prévoir le fonctionnement normal des postes de travail (CDT) et des bâtiments (C) (occupation, ventilation...)
- > Désigner, parmi les personnes relevant de votre autorité, un agent qualifié afin d'accompagner le représentant de SOCOTEC ENVIRONNEMENT et de lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de sa mission et notamment l'accès aux bâtiments concernés par la mission..

Report & visite complémentaire

Tout report de la date d'intervention dans les 2 jours ouvrés précédant le rendez-vous fait l'objet d'une facturation complémentaire de 20 % du montant de la prestation. Toute visite complémentaire à la demande du Client, fait l'objet d'une facturation complémentaire calculée sur la base d'indemnité correspondant à 80 € HT par heure.

Temps d'attente sur site

Dans le cas où, lors de notre mission, nos intervenants se trouveraient dans l'incapacité, de votre fait (installation à l'arrêt,...) de procéder aux mesures, tel que prévu aux articles 2 et 3, il nous sera dû une indemnité pour temps d'attente correspondant à 80 € HT par heure et par intervenant, hors frais d'analyses, de préparation, d'immobilisation de matériel et de déplacement.

Intervention en dehors des heures ouvrables

Les prix définis ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi).
En cas d'intervention en dehors de ces périodes, les prix sont majorés :

- > de 25% pour les jours ouvrés en dehors de cette plage.
- > de 50% pour les samedis
- > de 100 % pour les dimanches, et sous réserve d'une demande préalable formulée par écrit dans un délai compatible avec la réglementation (6 semaines avant intervention)

Cette facturation complémentaire se fait sur une base horaire (taux journalier / 8 h).

Livrables – conditions spécifiques

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de 50,00 € HT par rapport et par copie.